

Aide à la modernisation et à l'optimisation des déchèteries

Objets Modernisation des déchèteries et création de « recycleries » : dans le cadre du déploiement de la labellisation économie circulaire, les projets financés devront permettre une meilleure valorisation matière, organique et énergétique des flux collectés par la mise en place de nouvelles filières et ainsi réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement.

Optimisation des déchèteries : les projets financés devront permettre une meilleure efficacité des déchèteries (densité des benne optimisée, diminution des erreurs de tri).

Bénéficiaires

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conditions d'octroi

Déchèteries-Recycleries

Les déchèteries doivent être déclarées ou autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dépenses éligibles sont :

- Les aménagements qui concourent à une meilleure valorisation matière, organique et énergétique des flux collectés :
 - Dépenses liées à la création et extension de déchèteries en vue de la multiplication des flux de tri,
 - Des aménagements de quais supplémentaires,
 - L'acquisition de matériels / équipements en vue de favoriser la mise en place de nouvelles filières et / ou réduire la quantité d'encombrants à traiter ou encore rationaliser leur transport.
- Dépenses liées à la création de recycleries

Calcul de l'aide

Déchèterie-Recycleries :

25 % du montant HT des investissements avec un plafond de 30 000 € de subvention par projet, et une limitation à 50 000 € / maître d'ouvrage / an.

Dossier à présenter

Déchèteries - Recycleries

- Délibération de l'EPCI décidant d'engager les travaux et sollicitant la subvention du Conseil départemental.
- Étude préalable comportant un descriptif détaillé du projet, de son contexte et de l'impact attendu en termes de baisse des tonnages non valorisables et/ou l'optimisation des rotations des encombrants (devis estimatifs, plans, mémoire explicatif de l'évolution des quantités de déchets valorisés sous forme matière, organique ou énergétique).
- Plan de financement.
- Échéancier de réalisation de l'investissement.

Dossier à déposer sur démarches simplifiées

La démarche est à réaliser en ligne. Tous les dossiers sont à déposer sur la plateforme « démarches-simplifiées » via le site internet www.lamayenne.fr ou via le lien suivant : [Aide à la modernisation et à l'optimisation des déchèteries](#)

(SUIITE)

**Date limite de dépôt
des dossiers**

Avant le 1er mai de l'année en cours.

**Pièces justificatives
à fournir pour le
versement**

Déchèteries - Recycleries

Tous les éléments justificatifs du projet financé devront être transmis avant le 1er novembre de l'année en cours sous format papier et mail.

Liste des pièces à fournir :

- Certificat d'achèvement des travaux
- Etat des dépenses / recettes certifié conforme par le Président de la structure sollicitant le versement de la subvention avec copie des factures

Liste des pièces à fournir 1 an après la fin des travaux :

- L'évolution des tonnages valorisés sous forme matière, organique et énergétique suite aux travaux.
-

Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité
Service déchets / énergie / mobilités
sdem@lamayenne.fr
☎ 02 43 58 13 29

**Lieu de dépôt du
dossier**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX